

RUBRIQUE RÉALISÉE EN PARTENARIAT AVEC L'IEFP-LA FINANCE POUR TOUS



Assurance-vie : avance ou rachat ?

Besoin d'argent ?
Souscripteur d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation, vous pouvez demander une avance ou un rachat partiel sur votre contrat

Le rachat : coût fiscal variable !

Opérer un rachat partiel sur son contrat d'assurance-vie ou de capitalisation ne met pas un terme au contrat. Le rachat correspond à un retrait. Vous allez devoir payer des impôts sur les gains. La somme retirée lors du rachat est constituée de capital et d'intérêts.

Les intérêts retirés sont fiscalisés et le taux d'imposition est variable selon l'ancienneté de votre contrat (intégration à votre revenu imposable, ou option pour le prélèvement libératoire forfaitaire, dont le taux est dégressif selon l'âge de votre contrat : 35 % s'il a moins de 4 ans, 15 % entre 4 et 8 ans et 7,5 % au-delà de 8 ans).

Cette somme vous appartenant, elle n'a pas besoin d'être remboursée. Cependant, si votre objectif est de réinvestir à terme la somme retirée sur le contrat, il faut tenir compte des éventuels droits d'entrée qui pourront alors être appliqués.

Un rachat ne signifie pas mettre un terme à son contrat mais effectuer un retrait

En matière de délai, la somme doit vous être versée au plus tard deux mois après votre demande. Un exemple pour bien comprendre

Le 1^{er} janvier 2010, vous avez souscrit un contrat d'assurance-vie sur lequel vous avez versé 50 000 € nets de frais d'entrée. Votre contrat vous a rapporté 3 % par an depuis. En octobre 2013, vous effectuez un rachat partiel de 20 000 €.

Sur cette somme, 2 098 € correspondent à des intérêts imposables. Voici le coût au titre de l'impôt sur le revenu à payer selon votre taux marginal d'imposition, à rajouter aux prélèvements sociaux : 0 % (non imposable) ; 115 € (tranche à 5,5 %) ; 294 € (tranche à 14 %) et 629 € (tranche à 30 %).

Pour ceux imposés à 41 et 45 %, il vaut mieux opter pour le prélèvement forfaitaire libératoire de 35 %, soit un coût fiscal plafonné à 734 €. Attention ! Les capitaux sont retirés et ne produisent plus d'intérêts ! Dans cet exemple, si l'assuré souhaite réinvestir les 20 000 € dans son contrat une année plus tard, il aura au moins « perdu » 600 € d'intérêts (sans compter d'éventuels droits d'entrée).

On choisira généralement d'effectuer un rachat dans le cas d'un contrat récent ou ayant généré peu d'intérêts, ou pour un souscripteur non imposable et/ou ne souhaitant pas réinvestir la somme retirée par la suite.

Les prélèvements sociaux sont toujours dus

Les gains de l'assurance-vie sont toujours soumis aux prélèvements sociaux de 15,5 %. Ils sont prélevés chaque année à la source, et directement déduits des intérêts crédités sur votre compte. Lors d'un rachat, ils sont prélevés à la date du rachat.



L'avance ou le rachat d'un contrat d'assurance-vie peut permettre d'obtenir une somme d'argent pour faire face aux aléas de la vie

L'avance est un « prêt » de l'assureur

L'avance est une somme d'argent mise à disposition par l'établissement financier auprès duquel vous avez souscrit votre contrat d'assurance-vie ou de capitalisation.

Le montant maximum de ce prêt dépend de la valeur du contrat à la date de la demande : entre 60 % et 80 % de cette somme selon les contrats. Ce montant n'étant pas à proprement parler retiré du contrat, il n'y a pas de fiscalité applicable. En contrepartie, l'établissement financier demande une rémunération sous forme d'intérêts, comme il le ferait pour un prêt. Le taux d'intérêt est calculé en fonction soit du taux moyen des

emprunts d'État soit de la rémunération du fonds euro l'année précédant la demande d'avance, majoré dans les deux cas des frais de gestion du contrat et d'une rémunération de l'assureur.

La durée de l'avance dépend des contrats sans pouvoir dépasser trois années éventuellement renouvelables. Elle est généralement remboursable en une ou plusieurs fois. Le délai de mise à disposition des fonds est variable selon les établissements financiers. En cas de non-remboursement, le montant avancé sera déduit de votre contrat. Attention : l'avance n'est pas possible sur tous les contrats.

Exemple : Vous décidez de demander une avance de 20 000 € sur votre contrat d'assurance-vie pour une durée d'un an. Vous souhaitez rembourser la somme en une fois. Votre banque vous applique un taux d'intérêt de 4 %. L'opération vous coûtera donc 800 €.

Pendant cette période, ces 20 000 € que vous n'avez pas retirés de votre contrat continuent à fructifier (soit 600 € environ de gains).

L'avance s'adressera plutôt au souscripteur d'un contrat ancien ayant généré des gains importants, imposable, et presque certain de pouvoir rembourser rapidement.

FISCALITÉ

Taxe d'habitation : les collectivités comptent sur elle

Mise en place en 1974, la taxe d'habitation est une taxe perçue par les collectivités locales. Elle est due par toute personne ayant à sa disposition un logement suffisamment meublé pour y habiter au 1^{er} janvier de son année d'imposition. Elle est collectée par le secteur communal. Son paiement intervient au cours du dernier trimestre de l'année.

19,35 Mds d'euros en 2012

En 2012, la collecte de la taxe d'habitation s'élève à 19,35 milliards d'euros. C'est 16 % du montant total des impôts et des taxes perçues par les collectivités.

Depuis 2001, son montant a presque doublé (+ 81,2 %). Son taux d'imposition a connu une

évolution similaire mais pas dans les mêmes proportions. Il s'élève en moyenne à 23,82 % en 2012.

Qui la paye ?

Est redevable de la taxe d'habitation tout propriétaire, locataire et même occupant à titre gratuit d'un logement à partir du moment où il dispose de la jouissance des locaux. Par ailleurs, quel que soit le niveau de revenu, tous les contribuables bénéficient d'un abattement pour charges de famille. Il s'applique uniquement sur la résidence principale.

Les personnes exonérées

Certains peuvent être totalement exonérés de la taxe d'habitation. Il s'agit notamment des titulaires de l'allocation supplémentaire

du fonds de solidarité vieillesse. D'autres en sont partiellement exonérés, essentiellement les ménages modestes. Dans ce cas, le revenu fiscal du foyer ne doit pas dépasser un certain seuil fixé par la loi.

Depuis 2001, le montant de la taxe d'habitation a presque doublé

Les locaux concernés

Les locaux concernés sont les locaux meublés servant d'habitation, les dépendances immédiates situées à moins d'1 km de l'habitation et les locaux des sociétés, associations ou organismes privés. En sont exonérés les bâtiments servant aux exploitations rurales, les bureaux des

fonctionnaires publics, les locaux passibles de la cotisation foncière des entreprises (CFE) (ne faisant pas partie de l'habitation personnelle du redevable), les chambres d'hôtes, les meublés de tourisme, les gîtes ruraux ainsi que les résidences universitaires gérées par le Crous.

Son calcul

Le calcul de la taxe d'habitation se fait en trois étapes. La première vise à déterminer la valeur locative théorique du logement. Elle est fixée en fonction de sa surface et de plusieurs critères (éléments de confort, situation géographique, environnement)... La deuxième prend en compte l'abattement pour charges de famille et d'éventuelles exonérations fiscales. Enfin, la troisième étape consiste à multiplier la valeur locative imposable nette précédemment obtenue par le taux d'imposition fixé par la collectivité locale auquel le logement est rattaché.

Où va l'argent ?

La taxe d'habitation sert au financement des services publics qui ne sont pas directement à la charge de l'État. Ainsi, elle intervient dans les dépenses d'investissement et de fonctionnement des collectivités locales. En 2012, ces dépenses s'élevaient à environ 230 milliards d'euros.

Dans le détail, les dépenses d'investissement regroupent le financement des équipements mais aussi le remboursement des emprunts contractés par les collectivités locales. Elles représentent en moyenne 30 % de leur budget annuel. Les dépenses de fonctionnement concernent quant à elles les frais de personnel, les achats et les charges externes... C'est 70 % de leur budget annuel.

Concrètement, la taxe d'habitation peut participer aux frais de fonctionnement d'une école, au financement et à l'entretien des transports en commun (transport urbain, scolaire et ferroviaire). Au total, ces différents postes ont engendré une dépense totale d'environ 22 milliards d'euros par les collectivités au titre de l'année 2012. Elle permet également d'honorer les frais de personnel (salaires des fonctionnaires territoriaux par exemple). C'est ce qui coûte le plus cher aux contribuables. À eux seuls, ils représentent un quart des dépenses totales des collectivités locales (55 milliards d'euros en 2012). Enfin, la taxe d'habitation participe au versement des aides sociales. Par exemple, le revenu de solidarité active (RSA) et l'allocation pour les personnes âgées (APA). En 2012, le montant total des aides sociales s'est élevé à 36 milliards d'euros.

Pour en savoir plus :
www.lafinancepourtous.com